

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté n°273/2014, modifié du 29 septembre 2014,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

***ARRÊTE***

**ARTICLE 1 :**

A l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2014 susvisé,

au lieu de : « Mme Sophie LAGOUTTE, Chef du département Gestion de Entreprises et des Administrations»

lire : « M. Nicolas BERNARD, Chef du département Gestion de Entreprises et des Administrations»

au lieu de : « M. Olivier MESTE, chef du département Génie Electrique et Informatique Industrielle »

lire : « M. Jean-Lou DUBARD, chef du département Génie Electrique et Informatique Industrielle »

au lieu de : « M. Jean-François VIZZARI, chef du département Qualité Logistique Industrielle et Organisation »

lire : « M. Hubert LASSERRE, chef du département Qualité Logistique Industrielle et Organisation »

**ARTICLE 2 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 : Publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 305/2014 du 10 décembre 2014 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

#### ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

**09 JUIL. 2015**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



**Le Président de l'Université  
de Nice Sophia Antipolis**

**Frédérique VIDAL**

#### COPIE :

- Mme la Rectrice Chancelière des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. le Directeur de la DEVE
- M. le Directeur de l'IUT
- Mme la Directrice administrative de l'IUT
- Intéressés